

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIERM. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA (pouvoir de M. Frédéric BUONO-BLONDEL), Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER (pouvoir de Mme Laurence de PINS), M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ (pouvoir de M. François-Xavier BELLAMY), Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Marie BOËLLE
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN
M. Benoît de SAINT SERNIN
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme Coralie BELMER)
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU)
M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ)
M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **Mme Pascale CHARTON**

Date de convocation : 7 octobre 2014
Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de membres présents : 53
Nombre de pouvoirs : 7

Le Maire
M. François de MAZIÈRES

Le Secrétaire
Mme Pascale CHARTON

N° de l'ordre du jour :

2014.10.29 : Tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas.

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-02-10, du Conseil communautaire du 4 février 2013 approuvant l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat Intercommunal « PLHi » 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans les Yvelines portant sur la période 2013-2019 ;

Vu la délibération n°2014-06-32 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage. A ce titre, la communauté d'agglomération crée une aire d'accueil sur la commune de Jouy-en-Josas.

Par anticipation de sa mise en service prochaine, il convient de déterminer les tarifs qui seront pratiqués sur cette aire d'accueil.

Concernant les tarifs d'eau et d'électricité, Versailles Grand Parc refacturera aux voyageurs le montant exact consommé par les familles, aux tarifs en vigueur et appliqués par les fournisseurs d'énergie. Ces tarifs seront révisibles annuellement afin d'être au plus près à la réalité.

La redevance journalière, relative aux frais de gestion, est fixée à 5 euros par jour et par emplacement, ce qui correspond à la moyenne des tarifs pratiqués sur le département.

Le dépôt de garantie, qui permet de parer à d'éventuelles dégradations ou contentieux avec des familles, est fixé à 200 euros.

La grille tarifaire des dégradations est un document qui compile les sommes exigibles auprès des familles en cas de dégradations de l'équipement constatées lors de l'état des lieux de sortie ou de l'utilisation de l'équipement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :





- 1) *d'adopter les tarifs tels que joints à la présente délibération ;*
- 2) *d'adopter la grille tarifaire des dégradations telle que jointe à la présente délibération ;*
- 3) *d'inscrire les recettes correspondantes au paiement des fluides (eau et électricité) au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 70, fonction 524, nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables » ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes à la redevance journalière au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 70, fonction 524, nature 7066 « redevances et droits des services à caractère social » ;*
- 5) *d'inscrire les recettes correspondantes aux dépôts de garantie au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 16, fonction 524, nature 165 « dépôts et cautionnements reçus ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des
suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).*

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

